

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 9 PLUVIOSE, an 5^e. de la République française.
(Samedi 28 JANVIER 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAS ?)

A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du *Vérifique*, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

Cours des changes du 8 pluviôse.

Amster.	59 $\frac{1}{8}$ 60 $\frac{1}{4}$	Ducat d'Hol.	11 6
Hambourg	192 191 $\frac{1}{2}$	Souverain	33 12 6
Madrid.	11 5 à 7	Esprit	$\frac{3}{4}$ 480
Cadix	11 5	Eau-de vie 22	380
Gènes	96 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$	Huile d'olive.	26
Livourne.	101 $\frac{1}{2}$ à 2 m.	Café.	37
Basle. 3 $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. 2 $\frac{1}{2}$ à 3 m.		Sucre d'Inde	44
Orh.	101 12 6	Sucre d'Orl.	59
Lingot d'arg. 50	5 3	Savon de Mars.	21
Pastre	5 5 3	Chandelle	12
Quadruple	79	Mandat	1 l. 3 d.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, 30 nivose.

Un crime atroce vient d'être commis dans nos murs. Un défenseur de la patrie, fils d'un citoyen-très aisé, habitant de la campagne, étant tombé malade, est conduit à l'hôpital militaire. Son père, inquiet, vient le voir, lui remet une somme assez considérable pour se faire soulager, et donne en partant un louis d'or à deux infirmiers, en leur recommandant d'avoir soin de son enfant. Ce tendre père revient l'après-midi, et veut jouir, avant de partir, de la satisfaction de l'embrasser; les deux infirmiers, d'un air pénétré, lui annoncent que son fils venoit de mourir, les remèdes ayant produit un effet bien opposé à ce qu'on attendoit. Le père, éperdu, demande où est son fils; on le conduit dans le lieu où l'on dépose les morts avant d'être enterrés. Le père se jette sur le cadavre de son enfant qu'il embrasse en sanglotant; il s'efforce de le ranimer; il sent encore de la chaleur; son fils ouvre les yeux: il revient à la vie. Son premier cri fut un cri d'effroi: *Voilà mes assassins*, dit-il, en montrant les deux infirmiers. Il apprend à son père que ces malheureux ayant remarqué qu'il avoit caché son argent sous son chevet, l'avoient étranglé; ils l'avoient cru mort, et l'avoient porté dans le réduit, d'où il ne devoit sortir que pour être enterré. Ces deux monstres sont arrêtés. On dit que ce crime n'est pas leur coup

d'essai, et que plusieurs infortunés ont péri par leurs mains, de la même manière.

PARIS, 8 pluviôse.

Les extrêmes, dit-on, se touchent; les circonstances semblent nous menacer d'un régime militaire; et l'on sait que dans la série des gouvernements qui se partagent le globe, le gouvernement militaire et républicain forment les deux bouts de la chaîne.

On nous demandera ce qui fait naître cette appréhension. La réponse est facile. Nous avons vu, l'année dernière, opposer la troupe de ligne aux citoyens. On ne cesse de lui promettre un milliard en fonds de terre. Calculons ce qui en reviendrait à chaque combattant. Supposons qu'il en reste deux cent mille, cette supposition approche de la vérité, et chaque jour l'en approche davantage. Un milliard réparti entre 200,000 lots, donne à chacun 5,000 livres, ou 250 livres de rente au denier 20; en y ajoutant le quart de solde ou la demie solde, demandée par le directoire, pour chaque soldat retiré dans ses foyers, et néanmoins toujours obligé à reprendre les armes à la première réquisition, les mois-bien partagés auront environ 300 livres de rente. Un traitement si avantageux mettra nécessairement le militaire dans les intérêts du gouvernement, auquel il s'en croira principalement redevable, et qui lui en paiera une partie. D'ailleurs, par la nature des choses, le militaire est plus attaché à la puissance exécutive, de laquelle il attend ou craint tout, qu'au pouvoir législatif qui n'entretient avec lui aucune relation directe.

Montesquieu en étoit tellement persuadé, qu'il ne cesse de nous avertir que le gouvernement anglais, qui semble fait pour des insulaires, pourroit très-bien ne pas convenir à une nation du Continent. Il n'attribue le maintien de la constitution anglaise qu'à la position géographique de la Grande-Bretagne, qui la dispense de la nécessité d'entretenir une armée. Il est persuadé que l'armée est essentiellement dévouée au pouvoir exécutif; et comme il est de la nature de tous les pouvoirs de s'agrandir et de s'étendre, il ne doute pas que le gouvernement anglais ne fût changé du moment où il existeroit une armée permanente dans la Grande-Bretagne.

Il est d'ailleurs visible que le gouvernement, et ceux qui lui sont le plus dévoués, tendent de tous leurs efforts à se faire des partisans dans le militaire. Tout le monde a remarqué l'affectation de l'apostrophe de Riou, président du conseil des jeunes, à tous les généraux et aux soldats de nos armées, dans cet étrange discours, où il a bien voulu s'affilier à l'œuvre du 21 janvier 1793.

Les moins clairvoyans ont été frappés de la hardiesse avec laquelle quelques officiers expéditionnaires insultent dans une lettre, *ad hoc*, adressée au pouvoir exécutif, les citoyens sensés qui ont été les interprètes de l'opinion publique, pour ne pas dire universelle, sur la désastreuse expédition d'Irlande. Tout le monde a remarqué que ces outrages, ces calomnies, ces menaces, ces ridicules imputations, avoient déjà été prodiguées par un général cher, on ne sait pourquoi, aux anarchistes, et cajolé par eux.

Il n'a point été difficile d'en conclure qu'il existe en France des hommes qui voudroient élever sur nos têtes un pouvoir effrayant; quelques-uns sont rassurés par la constitution, par le renouvellement périodique du corps législatif et du ministère. L'exemple du passé, celui de presque toutes les républiques connues qui ont fini par le régime militaire, précédé de l'anarchie, fléau plus terrible encore, quoique moins durable; ces exemples inspirent à d'autres de sombres inquiétudes. Mais tous s'accordent à dire: Examinons et veillons. Que les plus courageux, les plus probes, les plus éclairés et les plus intéressés à la chose publique, soient placés au premier rang, et chargés de représenter véritablement le peuple.

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Il y a dans la séance du conseil des cinq-cents d'avant-hier, une faute d'impression. Ce n'est pas 20, c'est 23 mille prisonniers que Buonaparte prétend avoir faits.

Sa victoire passe toutes les bornes de la vraisemblance, et confond tous les calculs et toutes les notions des militaires à qui les chances de la guerre sont connues. Il est, disent-ils, fort croyable que dans quatre ou cinq jours de combats consécutifs, Alvinzi ait eu six mille hommes tués ou blessés; mais qu'une armée de 50 mille hommes, dont la huitième partie n'est pas hors de combat, en laisse prendre près de la moitié, (vingt-trois mille hommes) c'est ce dont on n'a guères vu d'exemple depuis que l'art des combats est devenu une science régulière. C'est ce qu'on concevroit à peine, si les français avoient eu une force double de celle de leurs ennemis.

Il y a des gens qui seroient portés à croire que les succès de Buonaparte ont été exagérés pour distraire un peu les esprits de la fatale tentative sur l'Irlande, de la très-malheureuse campagne sur le Danube et sur le Rhin, de la perte du fort de Kehl, et du grand nombre de républicains qui ont laissé leur vie sur ce très-petit, mais très-sanglant théâtre; enfin de la prise du pont d'Huningue, à laquelle les journaux officiels semblent nous préparer.

Sans contester un avantage remporté par Buonaparte, pour juger de son étendue et de son utilité, ils attendent la reddition, tant de fois annoncée, de Mantoue. Ils demandent que sont devenus les 20 mille hommes qui doivent rester aux autrichiens, d'après les calculs de Buonaparte, et si la nombreuse garnison de Mantoue, secourue de ces 20 mille hommes, ne pourroit pas résister jusqu'au printemps, préserver le Tirol d'une invasion, jusqu'à ce que l'Autriche n'envoie en Italie de nouveaux secours, et un général plus habile ou plus heureux qu'Alvinzi.

Les pièces du procès de Babœuf sont enfin entre les

mains du public. En parcourant ces horribles volumes on est effrayé de la liaison étroite qui existoit, qui peut-être encore entre tous les scélérats; on est affligé de l'isolement où restent les hommes honnêtes; et pourtant à quelle époque devoient-ils s'occuper davantage de s'unir, de se connoître les uns les autres? Quand fut-il plus instant, plus pressant qu'il s'établisse un concert entre tous ceux qui veulent sincèrement le bien public? Le tems des élections approche; on parle des élections, mais pense-t-on sérieusement aux hommes que l'on doit élire? Est-on à la recherche du mérite qui se cache, des vertus ignorées? A-t-on compris enfin que de bonnes élections ne s'improvisent pas? Est-ce dans le tumulte qui accompagne toujours les actes populaires, que l'on pourra se faire une idée juste des hommes que leur mérite et leurs sentimens rendent dignes des suffrages? Les listes ne doivent-elles pas être toutes préparées d'avance par la méditation et la sagesse? Chacun ne doit-il pas dérober quelques heures à ses plaisirs, à ses affaires même, pour les consacrer aux réflexions qu'exige une si importante opération? Il s'agit du salut de l'état, et l'on ne feroit pas pour le sauver, ce que des scélérats feroient pour le perdre! Que la vertu enfin prenne exemple de ce crime! qu'elle soit aussi active, aussi attentive, aussi énergique que lui! Que sa généreuse inquiétude égale l'inquiétude du remords! Que le zèle des gens de bien ne soit pas au dessous de l'ardeur dévorante des brigands, et qu'en lisant la liste suivante, ils profitent du moins de révélations arrachées au crime trahi et confondu dans ses affreux projets.

Pièces saisies dans le local où a été pris Babœuf, lors de son arrestation.

Pièces intitulées: Travail général. (1).

Liste des démocrates à adjoindre à la convention nationale (2).

- Fessot de Trevoux (Ain).
- Brutus-Maignet de Réunion-sur-Oise (Aisne).
- Berbez, fils (Basses-Alpes).
- Tyranty (Alpes-Maritimes).
- Jarry de Sedan (Ardèche). Ce nom est rayé dans la pièce.
- Dubreuil de Givet (Ardennes).
- Ch. Germain de Narbonne (Aude).
- Antonelle d'Arles (Bouches-du-Rhône).
- Dobon (Calvados).
- Forêt de Valence (Drôme).
- Massard (Eure et Loir). Ce nom est raturé; ailleurs on lit Maras.
- Brandin (Finistère).
- Courbis (Gard).
- Baby (Haute-Garonne).
- Homoga (Gers).

(1) Ce titre paroît être de la main de Babœuf.

(2) Ce titre paroît être de la main de Babœuf; la pièce est constatée être celle de Buonarotti: en général, plusieurs noms sont de la main de Babœuf et de mains différentes. Celui de Charles Germain paroît être mis par lui-même.

- A Pune, Collombert (de Fréjus) ; à l'autre , Topino-
- le-Brun (Gironde).
- Ramarone (Golo).
- Rous du district de Montpellier (Hérault).
- Massard de Rennes (Ille et Villaine).
- Fiquet , nom rayé (Isère).
- A Pune , Topino le-Brun ; à l'autre , Collombert de
- Fréjus (Jura).
- Maréchal (Landes).
- Bionarotti (Liamone).
- Deschamps de Saint O. (Loir et Cher).
- Chanat de Saint-Chaumont (Loire).
- A Pune , Dumoulin , section du Bon-Conseil (Haute-
- Loire). Ce nom est rayé . A l'autre , on lit Deschamps
- de Saint O.
- A Pune , Monroy ; à l'autre , Toulotte de S. O.
- (Loire-Inférieure).
- Lagnette , nom rayé , et Pillé de Montargis (Loiret).
- Laboureau (Lot et Garonne).
- Rolli d'O. Der. C. (Lozère).
- Joseph Bodson (Maine et Loire).
- De la Lande , imprimeur à Coutances (Manche).
- Drouet , nom raturé et presque illisible (Marne).
- Jacques Roux de Fréjus (Mayenne).
- Philip de Nancy (Meurthe).
- Renaud de Bar-sur Ornain (Meuse).
- Favre de Thonon (Mont-Blanc) (a).
- Gonnet des Gardes-Françaises (Mont-Terrible).
- Legras (Morbihan).
- Trottebois de Metz (Moselle).
- Delaure-Tenaille de Clamecy (Nièvre).
- Guill. de Cambray , ou Bertrand de Nord-Libre
- (Nord) (b).
- Menuisier de Bulles (Oise).
- Vacre (Orne).
- Barthé de Saint-Pol (Pas-de-Calais).
- Lavigne (Puy-de-Dôme).
- Merlé , général de brigade , armée des Pyrénées-
- Occidentales (Basses-Pyrénées).
- Reiz de Strasbourg (Bas-Rhin).
- A Pune Geoffroy ; à l'autre Jeancet (Haut-Rhin) (c).
- Roche de Lyon (Rhône).
- Roche de Lyon (Rhône et Loire).
- Félix Pelletier d'Autun (Saône et Loire).
- Didier de Choisy (Seine).
- A Pune d'Ollivier (de Beauchamps) ; à l'autre le
- chevalier du Tilleul , district de Montivilliers (Seine-
- Inférieure) (d).
- Lamberté de Melun (Seine et Marne).
- A Pune , J. Lepelletier , nom rayé ; à l'autre , Tissot
- (Seine et Oise).
- Toulotte de Saint-Omer (Deux-Sèvres).
- Babœuf Gracchus (Somme).
- Dauvergne , nom raturé .
- Sebè , chirurgien , district de la Causne (Tarn).
- Marte de Fréjus (Var).
- Agricole Moreau d'Avignon (Vaucluse).
- Taffouereau de Saint-Omer (Vendée).
- A Pune , Belmezey de Poitiers ; à l'autre , Bernezey de
- Poitiers .

(a. b. c. d.) Ces quatre noms paroissent être de la main de Babœuf dans la liste dressée par Pillé.

Montete d'Auxerre (Yonne d'Auxerre).
 Au second recto de la première feuille , est écrit :
 C. Quilhem , à la poste , administrateur , Dardel et
 Kandou (du douzième arrondissement).

Un affeux guet-à-peas vient d'être commis , et ce n'est point la forêt de Bondi , mais le palais d'un de nos directeurs , qui en a été le théâtre . Voici le fait dont nous garantissons l'authenticité , l'ayant appris de la bouche de la victime elle-même . Un article dont nous ignorons le contenu , a été inséré dans un numéro du Courrier Républicain ; cet article inculpoit Barras d'une manière grave .

Lesserviteurs ou les amis de ce directeur , croyant qu'il étoit plus facile d'assassiner que de répondre , ont conçu l'abominable projet de se défaire de celui qu'on leur avoit désigné comme l'auteur de l'article . Deux individus accompagnés d'un autre homme revêtu d'un uniforme , se sont présentés à la maison de campagne du citoyen Poncelin ; ils l'ont sommé , au nom de la loi , de les suivre au Luxembourg . Poncelin ne fait aucune difficulté . Il arrive dans le palais de Barras , et se croit en sûreté ; il est déposé dans une petite chambre , où on lui dit d'attendre , et qu'il ne pourra être interrogé par le directoire , qu'à 7 heures du soir . Enfin l'heure fatale sonne ; on vient ouvrir sa porte ; on l'entraîne dans une espèce de corridor . Là il est saisi par une quinzaine d'assassins qui commencent par lui lier les mains derrière le dos . Ils veulent lui mettre un bandeau sur les yeux ; il se débat avec force , crie avec violence ; mais vains efforts ! il est assailli et meurtri de coups ; on le suspend en l'air par les pieds , de manière à lui faire rendre le sang par la bouche .

Il entend les assommeurs former le projet de le mettre dans un sac , et de le jeter à l'eau ; cependant les cris de la victime retentissent au loin ; les assassins craignant l'arrivée de quelques témoins importuns ; se retirent , et laissent Poncelin avec deux individus qui le conduisent dans la rue , et qui lui défendent , sous peine de la vie , de parler du traitement qu'il vient d'essayer ; mais Poncelin a méprisé leurs menaces ; il s'est transporté chez le juge de paix de l'arrondissement du Luxembourg , et a porté plainte des faits que nous venons d'exposer .

Nous aimons à croire , nous sommes même persuadés , que le directeur Barras n'est point complice d'un pareil assassinat ; mais c'est dans son domicile qu'il a été commis ; c'est donc à lui à provoquer les recherches de la plus sévère justice pour en découvrir les auteurs . Nous pensons que le directoire lui-même est intéressé à ne pas laisser impuni un pareil attentat . Le public attend aussi du zèle connu du juge de paix , auquel la plainte est confiée , qu'il remplira dans cette circonstance tous les devoirs que lui impose son ministère .

CONSEIL DES CINQ - CENTS .
Séance du 8 .

Quelques pétitions particulières occupent les premiers instans de la séance , et le conseil reprend de suite la discussion sur le projet de Fermond , qui tend à décharger le département de l'Ouest de leurs contributions arriérées .

Lecoite appuie le projet de la commission , qu'il regarde comme un acte de justice envers ces malheureux

départemens. La contribution, dit-il, est une portion des fruits de la terre : telle est la définition exacte ; mais pendant 3 années entières, les habitans de ces contrées n'ont recueilli aucun fruit de leurs terres ; comment les forcer à donner ce qu'ils n'ont pas reçu ? la contribution est une sorte de traité entre les gouvernés et le gouvernement.

Les gouvernés consentent à donner une partie de leurs revenus pour s'assurer la libre jouissance du reste ; s'ils ne la paient pas, ils n'ont aucuns droits à la protection du gouvernement. Mais si le gouvernement ne protège point, peut-il exiger ce paiement ? et quelle protection a été accordée aux départemens de l'Ouest ? Parcourez nos campagnes ; vous n'y trouverez que des ossemens blanchis, des monceaux de cendres à la place de nos habitations incendiées ! grains, fourrages, bestiaux, chevaux, tout a été enlevé à main armée, aux habitans de ces contrées infortunées ; que voulez-vous encore exiger d'eux après les avoir si cruellement dépouillés ?

Lacointe réclame en conséquence l'adoption du projet. Favard reconnoît aussi qu'il est de la justice nationale de venir au secours des départemens de l'Ouest ; mais il pense qu'il convient en même tems de prendre en égale considération la situation des départemens qui ont été ravagés par le fléau de la guerre, et en proie aux dévastations de l'ennemi.

Camus appuie ces observations, parce qu'il croit que le corps législatif ne doit prendre ici qu'une mesure générale ; quant au projet particulier, il le trouve imparfait dans ses dispositions, et contraire aux intérêts de la république. Il est imparfait, car tous les moyens de répartir la décharge proposée, n'y sont pas indiqués. Il est contraire aux intérêts de la république, car il faudroit priver le trésor national des contributions de quatorze départemens. Camus invoque donc le renvoi à la commission, et déclare au surplus que le meilleur moyen peut être de secourir les départemens de l'Ouest, seroit d'admettre en paiement les bons des réquisitions qui y ont été faites.

Delanay d'Angers : On vous parle d'admettre en paiement les bons des réquisitions ; mais cette faveur seroit illusoire, car tout a été enlevé par la force, et aucun bon n'a été délivré. On craint que la république ne soit privée des contributions de 14 départemens ; cette crainte est exagérée, elle est sans fondement ; ce qu'on vous propose, c'est de n'accorder une décharge qu'aux parties de l'Ouest qui ont été le théâtre de la guerre, et le projet de résolution qui vous a été présenté, satisfait à cet objet. Vous ne pouvez donc le rejeter ; vous ne le pourriez sans violer la justice qui réclame toute votre sollicitude pour des départemens qui ont été si long-tems ravagés, et dont les campagnes ne présentent que des ruines et des cadavres, sans blesser enfin la politique qui commande de ne pas aigrir de nouveau les habitans de ces contrées, et de les attacher au contraire à la république.

Dumolard appuie les considérations présentées par Delanay, et il insiste pour l'adoption du projet.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres.

Le projet est alors mis aux voix.

Favard, sans contester les droits des départemens

(4)

de l'Ouest à une décharge de leurs contributions arriérées, expose que les autres départemens qui ont été ravagés par l'ennemi, y ont des droits égaux, et réclame en conséquence pour que la même justice leur soit rendue.

Cette proposition est appuyée, et le conseil arrête que tout contribuable dont les propriétés auroient été dévastées, incendiées ou pillées par suite de la guerre intérieure ou extérieure, aura droit à une décharge des contributions arriérées jusques et non-compris l'an V.

Chaque réclamant présentera à cet effet à l'administration nationale, de la situation des biens, un mémoire expositif de l'état de sa propriété avant la guerre, et de son état actuel.

L'administration nationale, après la vérification des faits, donnera son avis sur la sincérité du mémoire.

Le commissaire du directoire fera parvenir le tout à l'administration centrale du département, laquelle, dans la décade de la réception des pièces et mémoires, prononcera sur la réclamation du contribuable.

La décharge accordée par la présente résolution, ne pourra être appliquée à ceux qui ont déjà reçu des indemnités, à moins qu'ils ne prouvent qu'elles sont insuffisantes.

Le conseil se forme ensuite en comité secret, pour entendre la lecture des nouvelles pièces envoyées sur la situation des colonies.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 7 pluviôse.

Un membre fait un rapport à la suite duquel il propose de rejeter comme incomplète, injuste et impolitique, une résolution du 17 nivôse, interprétative de différentes loix relatives à la question de savoir si des notaires ayant accepté et cessé ensuite des fonctions administratives et judiciaires, peuvent reprendre leurs places comme notaires.

On reçoit un message du directoire exécutif, qui est le même que celui adressé au conseil des cinq-cents.

D'après la proposition de Dumas, le conseil en ordonne l'impression et la distribution à six exemplaires. Ce membre a pensé que la république pouvoit aujourd'hui se flatter de la paix, qu'elle en pouvoit faire éclater le désir, que cette victoire étoit enfin décisive, et que les remerciemens à l'armée d'Italie, devoient être un vœu pour la paix.

D'une part, on avoit demandé l'impression ; de l'autre, on avoit fait éclater des murmures ; le conseil a passé à l'ordre du jour.

On procède au renouvellement des inspect. de la salle.

Séance du 8 pluviôse.

Deux résolutions sont approuvées ; l'une qui ouvre un crédit aux commissaires de la comptabilité pour les dépenses du présent trimestre ; l'autre du 21 nivôse, relative à des arrêtés pris par les représentans du peuple Simon, Dumas et Albitte, les 20 brumaire et 20 ventôse an 2, concernant les usines de Tamier, Aillon et Bellevaut.

H. A. POUJADE L.